



**Arrêté du Maire**  
**portant reprise de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal**  
**(Cases de columbariums)**

Aff Gén/AL

Nous, Brice LAURET, Maire de la ville de FACHES-THUMESNIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 posant le principe de l'obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15 confiant à la commune le droit de reprendre les terrains sur lesquels les concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'arrêté municipal n° AG2023/11 du 15 septembre 2023 portant règlement municipal du cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des concessions libres pour ceux qui le souhaitent,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Au regard des courriers envoyés les 13 mai 2025, 24 juillet 2025, 9 septembre 2025 et 29 septembre 2025 aux familles, restés sans réponse ou des affichettes apposées sur les cases de columbariums sous-nommées (faute d'identification ou d'adresse des ayants-droits, malgré les recherches), les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de cases au sein des columbariums référencés à compter du 15 juin 2026 :

N° de bloc	N° de case	Défunts	Date d'expiration de la concession
1	4	OSTAFIN / VYNCKE	28/12/2022
1	37	MOUCHERON / ABRASSART	29/03/2020
1	38	MOUCHERON Guy et Christian	12/01/2020
3	28	DELSAUX Luc	14/04/2020
3	29	VAN HAM Micheline	06/03/2020
3	37	CARLIER / DELPORTE	17/07/2022
3	41	BERTELOOT / DEMEYER	07/08/2021
3	43	HARICHAINÉ / GRUSON	16/03/2022
9 BIS	3	MARLIOT Bernard et Fabienne	26/11/2018
9 BIS	8	ALBEROLA Juan	26/11/2018
9 BIS	10	DUQUESNOY Michel	23/09/2019
9 BIS	16	HIVET / LE NY	22/10/2018
10	7	BLANPAIN Fernand	23/03/2020
10	15	NORMAND / COUCKE	17/11/2020
10	17	POLLET Henri	20/12/2020
10	21	BONNEL Roger	16/01/2021
10	25	FAUCONNIER / DE JAEGER	24/04/2021

N° de bloc	N° de case	Défunts	
10	33	LIAGRE Gérard	
10 BIS	2	VERHAEGHE / THIMPONT	
10 BIS	5	TEIRBROOD Alfred	18/07/2022
10 BIS	9	LIAGRE Michele	30/08/2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2026  
 Date d'expiration de la concession  
 Reçu en préfecture le 02/06/2026  
 Publié le 03/10/2021  
 ID : 059-215902206-20260528-AG202606-AR



Article 2 :

Les concessions visées à l'article 1er, dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations. Si les objets, plaques, fleurs ou soliflores posés par les familles ne sont pas retirés par ces dernières, la commune s'en chargera et les familles ne pourront plus en disposer.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des urnes dans les concessions mentionnées ci-dessus et les cendres seront dispersées dans la vasque.

Article 4 :

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des défunts.

Article 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie. Leur identité sera également indiquée sur le mur du souvenir à proximité de la vasque.

Article 6 :

Après l'accomplissement des ces différentes opérations, les cases de columbariums dont la reprise est prononcée, seront remises en service et attribuées à de nouveaux défunts.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet du Nord,
- publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 28 mai 2026

Le Maire,



Brice LAURET